

Arrêté municipal n. 2009-3023 du 05/10/2009 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié
(Journal de Monaco du 9 octobre 2009).

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Article 1er .- *(Voir l'article 10 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007).*

Article 2 .- *(Voir l'article 12 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007).*

Article 3 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.